

MAIRIE DE BOUILLANCY
RUE FROMENTELLE
60620 BOUILLANCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 12 du 30 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Bouillancy.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants (Nouv. Art. L151-1 et suivants) et l'article R.123-1 et suivants (Nouv. Art. R151-1 et suivants),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'État, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 12 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

Vu les pièces du dossier de Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) soumis à l'enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Bouillancy pour une durée de 33 jours consécutifs soit du jeudi 24 octobre 2019 à 10 h au lundi 25 novembre 2019 à 12 h.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- Redynamiser le village et retrouver une cohésion,
- Garder un village attractif grâce à la qualité de son cadre de vie,

Le Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a pour but d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Article 2 :

Monsieur Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision n° E19000154/80 du 12 septembre 2019.



Arrêté n° 12 du 30 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Bouillancy.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques et le bilan de la concertation, ainsi que le projet de Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Bouillancy, 52 rue Fromentelle 60620 Bouillancy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le mardi de 16 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 17 h à 19 h et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n° 2018-2825 en date du 9 octobre 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de PLU à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n° MRAE 2019-3237 en date du 16 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune <https://www.bouillancy.fr/> sous l'onglet Municipalité.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bouillancy 52 rue Fromentelle – 60620 Bouillancy.
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Bouillancy 52 rue Fromentelle – 60620 Bouillancy.
- Directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1698> et sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête enquete-publique-1698@registre-dematerialise.fr les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://registre-dematerialise.fr/1698> et depuis le site internet de la commune <https://www.bouillancy.fr/> sous l'onglet Municipalité

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : bouillancy.mairie@wanadoo.fr

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Bouillancy : 52 rue Fromentelle – 60620 Bouillancy les :

- Jeudi 24 octobre 2019 de 10 heures à midi,
- Mercredi 6 novembre 2019 de 15 heures à 17 heures,
- Samedi 16 novembre 2019 de 10 heures à midi,

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire, Mairie 52 rue Fromentelle – 60620 Bouillancy ou par mail : bouillancy.mairie@wanadoo.fr



Arrêté n° 12 du 30 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Bouillancy.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie 52 rue Fromentelle – 60620 Bouillancy, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.bouillancy.fr/> sous l'onglet Municipalité.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Courrier Picard et Oise Hebdo.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune, et sur le site internet de la commune <https://www.bouillancy.fr/> ,15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet de Zonage d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales), éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Beauvais et Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Bouillancy, le 30 septembre 2019

Le Maire,
Yann DELOBELLE

